

La Nature en Fête 4eme Edition
Règlement concours photo
« Une Vallée et des Hommes »
La Meuse : entre patrimoine naturel et activités humaines.

Article 1 : Objet

La Communauté de Communes du Pays de Stenay, Maître d'ouvrage du site Natura 2000 Vallée de la Meuse - secteur de Stenay, organise en lien avec ses partenaires une semaine d'animation autour du patrimoine naturel de la Vallée de la Meuse. Dans ce cadre, un concours photo est organisé, afin d'impliquer les participants dans la connaissance et la valorisation du patrimoine naturel.

Article 2 : Présentation du concours

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs. Il se décline en 3 catégories :

- catégorie « junior » pour les participants âgés de 6 à 16 ans.
- catégorie « loisirs » pour les participants de plus de 16 ans.
- « Hors catégorie » pour les photographes naturalistes professionnels ou amateurs « éclairés ».

Article 3 : Thématiques

Les photos doivent respecter le thème du concours: « Une vallée et des Hommes – La Meuse entre patrimoine naturel et activités humaines ». Elles devront présenter des activités professionnelles ou de loisirs dans la vallée.

Seules les photos réalisées dans la vallée de la Meuse dans le département seront retenues.

Article 4 : Conditions de participation

Les clichés devront être accompagnés du bulletin de participation joint au présent règlement. Les candidats doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiées sur la ou les photos présentées (cf. « autorisation des personnes photographiées » jointe au présent document).

Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer au concours.

Article 5 : Modalités de participation

La participation est limitée à 3 clichés par participant. Les clichés présentés devront être envoyé à l'office du tourisme du pays de Stenay sous format numérique (CD ou par e-courrier) et **devront présentées une qualité suffisante pour faire l'objet de tirages grands formats (300dpi et/ou 10Mpix).**

Article 6 : Dépôt et réception des photos

La période de réception des photos est fixée du lundi 16 mars 2015 au vendredi 8 mai 2015, heure limite de dépôt à 17 h.

Les photographies doivent être envoyées ou déposées sous format numérique à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Pays de Stenay
6, place de la République
55700 STENAY
03.29.80.31.81.

Le bulletin de participation et l'autorisation des personnes photographiées devront être joints à l'e-courrier ou à l'envoi postal. Devra également figurer (notamment en objet du mail) « Concours photo – Une Vallée et des Hommes », et la catégorie (Junior, Loisir, Hors-catégorie).

Article 7 : Critères de sélection

Chaque membre du jury attribuera une note sur 20 à chacune des photos.

Le jury s'appuiera sur 3 critères :

- le respect du thème (note/10)
- l'originalité du cliché (note/5)
- la technique – cadrage - netteté (note/5)

Article 8 : Exposition

Un maximum de 20 photos par catégorie sera présélectionné parmi les clichés réceptionnés puis feront l'objet d'un tirage dont le format reste encore à définir. Les participants seront informés personnellement de cette présélection. Les photos retenues seront ensuite exposées durant toute la durée de la manifestation et une semaine après le jour de clôture de la manifestation.

Article 9 : Récompenses.

Elles se feront sous forme de bons d'achats utilisables dans le canton de Stenay :

Amateurs éclairés 1° prix 150€, 2° Prix 100€ et 3° prix 50€

Loisirs : 1° prix 100€, 2° prix 80€ et 3° prix 60€.

Juniors : 1° prix 80€, 2° prix 60€ et 3° prix 50€

Catégorie amateurs éclairés L'ensemble des participants sera destinataire d'une série d'objets promotionnels (crayons, autocollants, ...).

Le jury statuera durant la semaine du 11 au 17 mai 2015 pour définir par catégorie 3 lauréats qui seront destinataires de lots. Les participants ayant déposés plusieurs clichés ne pourront être primés qu'une fois.

Durant la manifestation, le public sera amené à voter pour définir les trois meilleurs clichés toutes catégories confondues. La photographie ayant reçu le plus de suffrage se verra attribuer un prix du public. Ce concours sera clôt le vendredi 1 mai au soir.

La remise des récompenses aura lieu lors de la clôture officielle de la semaine.

Les gagnants retireront leurs prix le jour de la clôture.

Article 10 : Composition du jury

Le jury est composé comme suit :

- 1 représentant de la Codecom du Pays de Stenay.
- 1 représentant de l'Office de Tourisme de Stenay ou du Val dunois.
- 1 représentant d'association locale.
- 1 spécialiste photo.
- 1 membre de la LPO
- 1 agriculteur.
- 1 représentant d'une association de pêche.

Article 11 : Exclusions

Sont exclues du concours les photos répondant à une ou plusieurs clauses suivantes :

- les photos envoyées après la date limite du concours
- les photos pouvant revêtir d'un caractère discriminant, ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.
- Les photos ne respectant pas les droits à l'image (cf. article 4)
- Les photos représentant un aspect litigieux (plagia, contrefaçon, antériorité)
- Le non-respect (total ou partiel) par l'auteur du présent règlement.
- Les clichés pris manifestement au détriment de la quiétude et du respect des espèces photographiées (oiseaux au nid, Batraciens ou poissons en aquarium, etc.)

Article 12 : Droit à l'image

La Codecom du Pays de Stenay pourra utiliser les clichés primés, et uniquement les clichés primés dans le cadre du concours photo lui-même ou de la promotion de ce concours et ce, pour une durée de trois ans. Le nom de l'auteur sera mentionné au bas de la photo ou sur tout document dans lequel elle serait utilisée (sauf avis contraire de l'auteur). Au terme des trois ans, sur demande de l'auteur, les tirages réalisés pourront lui être rétrocédés.

Sur demande, les tirages photos non récompensés pourront être restitués aux candidats au terme du concours. Dans ce cas, ceci ne pourra se faire qu'en « mains propres » dans les locaux de l'office de tourisme de Stenay ou de la Codecom et sur présentation du ticket d'inscription qui lui aura été retourné au préalable signé par l'organisation. En aucun cas les tirages ne pourront faire l'objet d'un envoi au frais de l'organisateur.

Article 13 : Contacts / Renseignements

Communauté de Communes du Pays de Stenay / 6 place de la République / 55700 STENAY
Tel : 03.29.80.31.81. / courriel : ccstenay@gmail.com